



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY

SEANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation
24.03.2026

**Nombre de conseillers
en exercice** 11

Présents 11

Excusés

Absents

Pouvoir

Votants 11

Le trente mars deux mil vingt-six à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Oisly se sont réunis à la mairie de Oisly en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Caroline Chaumais, Christian Finot, Olivier Huchet, Magali Cheneau, Francis Garnier, Nathalie Salvan-Beaujard, Charlotte Bossard, Jérémy Bessé et Elodie Calloux.

Absents excusés : Aucun.

Pouvoirs : Aucun.

Monsieur Jérémy Bessé a été élu **secrétaire de séance**.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Indemnités de fonctions des élus
- Délégations du conseil municipal au maire
- Droit à la formation des élus
- Election des délégués du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Couddes Oisly Choussy
- Election des représentants au Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais
- Election des délégués communaux au SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie en Loir et Cher)
- Election des membres du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)
- Désignation des membres de la commission des finances

Madame le Maire ouvre cette première séance du conseil municipal en indiquant qu'elle créera un groupe *WhatsApp*, dénommé « Oisly26-32 ». Cet espace numérique, réservé aux membres du conseil, permettra des échanges instantanés tout au long du mandat.

Concernant l'organisation des séances, Madame le Maire précise que les conseils municipaux se tiendront, en principe, à 20 heures 30. Les convocations seront transmises par voie électronique dans un délai de trois jours francs, conformément aux dispositions réglementaires. Par ailleurs, une note de synthèse explicative – bien que non obligatoire pour les communes de notre strate – sera systématiquement adressée aux

conseillers quelques jours avant chaque réunion, afin d'éclairer les points inscrits à l'ordre du jour.

Pour garantir la qualité des débats, tout sujet nécessitant un examen approfondi devra être signalé au préalable sur l'adresse mail de la mairie, de manière à rassembler l'ensemble des éléments utiles à son étude. Il est rappelé que les discussions en séance doivent relever de l'intérêt collectif. Les questions d'ordre individuel pourront être abordées directement avec Madame le Maire ou les adjoints par téléphone ou par messagerie électronique.

Enfin, Madame le Maire insiste sur l'importance de la discrétion s'agissant de certains sujets sensibles traités en conseil, dans le respect des principes de confidentialité et de réserve.

Après ce petit rappel, Madame le Maire indique, pour chaque adjoint, les attributions qui leur ont été conférées par arrêté du maire.

Monsieur Thierry Barbeillon a reçu délégation du maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie et chemins ruraux,
- Bâtiments communaux,
- Gestion des plannings, du matériel et des tâches des agents de voirie,
- Gestion des Rendez-vous et interventions des entreprises.

Madame Caroline Chaumais a reçu délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fêtes et cérémonies, organisation et mise en œuvre des commémorations nationales et fêtes communales,
- Mise en action du projet de reconquête du centre bourg, concertation avec les habitants.

Monsieur Christian Finot a reçu délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires,
- Cantine,
- Finances communales, élaboration du budget en collaboration avec la secrétaire générale de Mairie.

1-DCM9-2026- Indemnités de fonctions des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 402 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix Pour, **DÉCIDE** :

Article 1er -

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités à compter du 20 mars 2026
(article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexe à la DCM9-2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE EN % de l'indice maximal de la fonction publique
1 ^{er} ADJOINT	BARBEILLON	THIERRY	10.89
2 ^{ème} EME ADJOINT	CHAUMAIS	CAROLINE	10.89
3 ^{ème} EME ADJOINT	FINOT	CHRISTIAN	10.89

2-DCM10-2026- Délégations du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal à 11 voix Pour :

Article 1er -

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

2° De fixer, **dans la limite de 2 500 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 50 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 40 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée n'excédant pas douze ans** ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code **pour la zone U de la carte communale.**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, **dans toutes les matières et devant toutes les juridictions.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 50 000 euros**, l'attribution de subventions ;

Article 2-

Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

3-DCM11-2026- Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs

fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** 11 voix pour :

- d'inscrire au budget (compte 65325) une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction et précise que ces formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

4-DCM12-2026- Election des délégués du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Coudes Oisly Choussy

Mme le Maire rappelle que le syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire a été créé en 1971 entre les 3 communes de Choussy, Oisly et Coudes.

Le SIVS est constitué de 12 membres (9 titulaires et 3 suppléants).

Le SIVS a en charge les questions relatives à l'organisation matérielle du regroupement des 3 écoles des 3 communes (service de ramassage scolaire, accueil périscolaire, acquisition de matériels et de fournitures scolaires).

Le budget du syndicat est issu d'une participation des 3 communes membres.

Pour Oisly, il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIVS Coudes Oisly Choussy, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

1^{er} délégué titulaire**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Cécile Gomes Recchia** 11 voix (onze voix)
- Mme **Cécile Gomes Recchia** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

2^{ème} délégué titulaire**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M **Christian Finot** 11 voix (onze voix)
- M **Christian Finot** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

3^{ème} délégué titulaire**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Nathalie Salvan-Beaujard** 11 voix (onze voix)
- Mme **Nathalie Salvan-Beaujard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Caroline Chaumais** 11 voix (onze voix)
- Mme **Caroline Chaumais** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

5-DCM13-2026- Election des représentants au Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

Mme le maire rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a été créé en 1997. Le Pays exerce des missions d'études, d'animation, de coordination. La réalisation des projets d'investissement reste assurée par les acteurs publics (communes, communautés de communes...) ou privés (associations, entreprises...). Le Contrat Régional permet aux Pays de bénéficier d'une dotation régionale sur une durée de 5 années en faveur de projets économiques, touristiques, culturels, sociaux s'inscrivant dans les orientations du Pays. Les réunions sont trimestrielles.

Il convient d'élire 1 titulaire et 1 suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Délégué titulaire**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Caroline Chaumais** 11 voix (11 voix)
- Mme **Caroline Chaumais** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M **Olivier Huchet** 11 voix (onze voix)
- M **Olivier Huchet** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

6-DCM14-2026- Election des délégués communaux au SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie en Loir et Cher)

Mme le Maire rappelle que le SIDELC Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité en Loir et Cher est depuis sa création en 1978 l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité au niveau départemental. Il est le gestionnaire, pour le compte de toutes les communes du département, des réseaux, moyenne et basse tension, il en a délégué l'exploitation à ENEDIS Loir-et-Cher, et a défini avec lui les règles du service public.

Il est nécessaire d'élire 1 titulaire et 1 suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages qui désigneront un représentant par sous- secteur géographique.

Délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Cécile Gomes Recchia** 11 voix (onze voix)
- Mme **Cécile Gomes Recchia** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Magali Cheneau** 11 voix (onze voix)
- Mme **Magali Cheneau** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

7-DCM15-2026- Election des membres du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Mme le Maire rappelle que le SIAEP Couddes Oisly Choussy Sassay Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable a été créé en 1967. Il assure la production, la gestion et la distribution de l'eau potable sur les 4 communes.

La compétence eau et assainissement collectif a été reprise par la Communauté de Communes Val de Cher Controis en 2025 mais le syndicat perdure avec une délégation de service public (DSP) signée avec Véolia mi 2024 pour une durée de 10 ans.

Il faut élire 2 titulaires et 1 suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

1^{er} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme **Cécile Gomes Recchia** 11 voix (onze voix)
- Mme **Cécile Gomes Recchia** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

2^{ème} délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M **Thierry Barbeillon** 11 voix (onze voix)
- M **Thierry Barbeillon** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M **Jeremy Bessé** 11 voix (onze voix)
- M **Jérémy Bessé** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

8-DCM16-2026- Désignation des membres de la commission des finances

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Pour le moment, il vous est proposé de créer une commission Finances.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** 11 voix Pour,

Article 1 : de créer la commission municipale Finances,

Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Finances :

- Présidente, Mme Cécile Gomes Recchia,

- Les membres : Christian Finot, Thierry Barbeillon, Francis Garnier, Nathalie Salvan-Beaujard, JérémY Bessé et Charlotte Bossard.

Article 3 : Lors de la première réunion de cette commission, il sera procédé à l'élection d'un vice-président.e.

9-Compte rendu des dernières réunions

Le deuxième conseil d'école du RPI s'est tenu le 26 mars 2026, en présence des enseignantes, des directrices d'école, des représentants de parents d'élèves, des maires des trois communes concernées (Couddes, Oisly, Choussy) ainsi que du président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS).

Maintien des effectifs pour la rentrée 2026 - Monsieur Christian Finot, président du SIVS, a confirmé qu'aucune fermeture de classe n'était envisagée pour la rentrée prochaine. À ce jour, le RPI accueille 98 élèves, répartis comme suit :

- Couddes (2 classes) : 1 élève en toute petite section, 9 en petite section, 12 en moyenne section, 9 en grande section et 8 en CP ;

- Oisly (2 classes) : 5 en CP, 11 en CE1, 13 en CE2 et 7 en CM1 ;

- Choussy (1 classe) : 4 en CM1 et 19 en CM2.

Une vigilance particulière est requise pour la rentrée 2027, marquée par le départ de 18 élèves de CM2 et l'arrivée de 9 petites sections.

Seuil de fermeture des classes - À la question de Madame Charlotte Bossard sur les critères de fermeture d'une classe, Monsieur Finot a rappelé que le seuil théorique s'établit à 24 élèves. Toutefois, cette décision s'appuie également sur des éléments tels que le zonage, l'existence d'un RPI ou encore les spécificités socio-professionnelles des familles. Afin d'anticiper les effectifs, les directrices d'école recueillent systématiquement, en début d'année, les données sur les naissances dans chaque commune.

La question de l'accueil des toutes petites sections doit être discutée. Refuser leur inscription pourrait inciter les familles à se tourner vers d'autres établissements, au risque de ne plus les voir revenir dans les écoles du RPI.

Évolution du budget du SIVS - Monsieur Finot a souligné la demande de la commune de Couddes de maîtriser les dépenses de fonctionnement du SIVS, celles-ci représentant une part importante des budgets communaux. Depuis 2020, la clé de répartition du budget a été ajustée à la demande de Couddes : 60 % des contributions sont désormais calculées en fonction du nombre d'élèves scolarisés, contre 40 % selon la population communale (contre un calcul initialement basé sur le seul critère du nombre d'habitants).

Perspectives pour le mandat à venir - Le président du SIVS a enfin alerté sur un risque potentiel de suppression d'une classe au cours du prochain mandat. Mme Cécile Gomes Recchia indique que cette question est lourde de conséquence pour une commune car la fermeture d'une classe (la suppression d'un poste d'enseignant) incombe à l'inspection académique mais le choix de cette suppression de classe dans le regroupement est de la responsabilité du SIVS.

Il a par ailleurs annoncé la tenue d'une réunion du syndicat le 10 avril 2026 destinée à procéder au renouvellement de ses membres.

Enfin, Monsieur Olivier Huchet a interrogé Monsieur Finot sur les conséquences d'une éventuelle réduction du budget du SIVS pour les familles. Ce dernier a indiqué qu'une baisse des ressources

entraînerait mécaniquement une adaptation du service rendu. À ce jour, toute absence de personnel au sein des écoles ou du service de ramassage scolaire est compensée afin de garantir la continuité du service public. Il faudra à l'avenir réfléchir sur le remplacement ou non du bus scolaire vieillissant (achat subventionné à 40 % par la Région ou location, le maintien d'un chauffeur de remplacement). A noter que l'existence d'un système de ramassage scolaire a une incidence sur le forfait scolaire à payer aux écoles privées (si ramassage scolaire, le SIVS n'a pas l'obligation de payer le forfait dès le 1^{er} enfant).

10-Compte rendu des échanges

Visite de M Paoletti en mairie Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis se rendra en mairie le mardi 31 mars pour échanger sur les perspectives de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Gestion des dépôts sauvages Chemin du Valet - Monsieur Olivier Huchet attire l'attention sur un dépôt d'ordures signalé à proximité du chemin du Valet. Monsieur Thierry Barbeillon précise avoir rencontré le propriétaire du terrain, qui a refusé toute intervention (évacuation des déchets ou création d'un fossé). Pour limiter l'accès au site, une première solution consisterait à aménager un fossé en bordure de la parcelle. Interrogé sur d'éventuelles poursuites en cas d'identification des auteurs, Monsieur Barbeillon rappelle qu'une précédente affaire, malgré l'identification d'un suspect, n'a pas abouti faute de retour de la gendarmerie. La proposition d'installer des caméras de surveillance est écartée, le terrain étant de nature privée. Monsieur Thierry Barbeillon souhaite que soit convoqué le propriétaire du terrain en mairie.

Signalements divers - Un engin de tonte (tracteur tondeuse) a été retrouvé dans le fossé de la route de Feings avant d'être récupéré dans la nuit suivante.

Propriété insalubre au 6 route de Feings - Monsieur Barbeillon annonce une rencontre avec Monsieur Lepage, représentant du Conseil départemental, afin d'obtenir un appui pour le balisage d'une propriété classée en péril. Cette démarche précédera la rédaction d'un arrêté de péril.

Travaux départementaux – RD 21 (Route de Monthou) - À la question de Monsieur Christian Finot sur les délais d'intervention du Département, il est indiqué que les réparations sont programmées au cours de l'année 2026. Monsieur Barbellon profitera de la visite de Monsieur Lepage, prévue le 31 mars, pour obtenir plus de précisions.

Voirie communale – Route du Vivier - Madame Magali Cheneau signale un trou à combler à proximité du cimetière, sur la route du Vivier. Monsieur Thierry Barbeillon indique que les agents communaux interviendront dans les prochains jours pour procéder aux comblements nécessaires sur cette voie et les autres voies du réseau communal.

Présentation de l'organisation des services de voirie - Monsieur Barbeillon profite de ce point pour présenter aux nouveaux conseillers l'affectation des agents communaux dédiés à la voirie :

Un agent technique (17h50 hebdomadaires) : Lundi et mardi, intervention sur Oisly, Jeudi et vendredi, intervention sur Choussy.

Un second agent technique (15h hebdomadaires) : Lundi, mardi, mercredi et vendredi matin, intervention sur Oisly, Jeudi, intervention sur Choussy (5 h par semaine), et les 15h restantes sont employées au service de transport scolaire (chauffeur de bus) pour le SIVS.

SIAEP – Madame le Maire rappelle que la priorité du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) consiste à achever le second captage, dont la mise en service était initialement prévue depuis plus d'un an et demi. Une fois cette opération réalisée, il conviendra d'engager les travaux de rebouchage du premier captage, qui puise actuellement dans deux nappes différentes.

Monsieur Olivier Huchet s'interroge par ailleurs sur les raisons pour lesquelles l'alimentation en eau provient parfois de la commune de Contres. Monsieur Christian Finot répond qu'il s'agit d'un

bouclage réalisé il y a une quinzaine d'années pouvant également fonctionner en sens inverse afin de dépanner ponctuellement Contres si nécessaire. Monsieur Olivier Huchet souhaiterait recueillir des informations complémentaires concernant le SIAEP. Mme Cécile Gomes Recchia indique qu'il lui sera envoyé le dernier RPQS du syndicat synthétisant sur une année les différentes données du SIAEP.

Monsieur Christian Finot demande quels seront les sujets abordés lors du prochain conseil. Madame Cécile Recchia répond qu'il sera examiné principalement le budget communal 2026 et les taux communaux.

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 27 avril 2026 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 37.

**Le Maire,
Cécile Gomes Recchia**



**Le secrétaire de séance,
Jérémy Bessé**

